

SEANCE DU 22-03-2021 – 2^{ème} Convocation

**2^{ème} Convocation : 16/03/2021
(Sans condition de quorum)**

En exercice : 86
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

L'An Deux Mille vingt et un, le lundi 22 mars à 18 H,
le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni
en visioconférence,

Etaient présents : J. BLOUIN (Président), T.NEYT, G.LECOMTES, F.CAILLIET, L.BAUSMAYER, G.HOUDU, E.HUIN, D.POURFILET, C.DALLEMAGNE, D.DAVERTON, P.DUTAC, JP.SPENNEL, S.GALIANI, JP.TROUILLET.

Présents hors syndicat : C.MARTEAU (Président d'honneur)

Absents : A. POULOIN, J.P.VIVET, F.TELLIER, A.DE BEUKELAERE, M. RAGEL, R. PATRELLE, T.DELORME, F.VOURY, MF.HORCHOLLES, H.SANNIER, K.AZZOUNI, B.RIHAL, T.VIFFRY, J.LEGROS, R.BOULANGER, S.PRUNIER, I.FALEMPIN, J.P. MENU, J.P. SAVARY, F.SEMIN, C.DUVAL, C.DEBARRE, M.BERTRAND, S.PREVOST, J.MATURA, D.EDELIN, P.GAILLARD, S.BOQUET, P.DUTHOIT, L.AJASSE, G.CHAPPELLIERE, D.GAZIER, C.FOURÉ, B.FERET, C.CORNU, E.LEROUX, M.LEVREUX, C.FOUQUER, F.VILOIN C.GRIFFON, C. BRONSART, N. LESEUR, B.LETHIAIS, P. LE MAIGNAN, J.VERMERSCH, J.P. LAMBERT, V. POSIER, N.BÉGUIN, M. LAFOLIE, B.DELACOUR, J.LEFEBVRE, D.URVOY, C.MAZURE, Y.GRUMBACH, G.SIOBUD, C.RIGOT, L.FLEURY, P.BARBIER-CUEIL, C.LE FRECHE, C.DEVIENNE, JF.LEVEQUE, L.LEGAY, N.MAILLE, G.GAUTIER, V.MONFILLIATRE, M.LEFEBVRE, B.MORELLET, X.LEMETAIS.

T.NEYT a été élu secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président tient à remercier l'ancienne secrétaire du syndicat Betty Loobuyck qui a cessé ses fonctions au 31 décembre 2020 et présente le nouveau secrétaire Yohan CARON.

Nomination d'un Président d'honneur :

M. le Président propose de nommer M. Christian MARTEAU, ancien Président du syndicat, Président d'honneur. Le comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

Organisation des séances à distance par visioconférence :

Considérant que l'état d'urgence sanitaire est prorogé,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du fonctionnement des organes délibérants tout en assurant la sécurité sanitaire de chacun, il y a lieu de réunir le comité syndical en visioconférence.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- Les modalités de scrutin.

La solution technique retenue pour les séances à distance par visioconférence est la suivante :

« ZOOM ». **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les dispositions fixant l'organisation des séances du comité syndical à distance,
- De charger Monsieur le Président d'assurer son exécution.

Télétransmission des actes à la Préfecture :

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur. Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes

d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur IXCHANGE proposé par JVS MAIRISTEM.

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise Monsieur le Président à :

- Signer la convention avec le représentant de l'État.
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu (IXCHANGE), nécessaire à la télétransmission.

Débat d'orientation budgétaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu la circulaire du 3 Août 2011,

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le débat d'orientation budgétaire relatif au Budget de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagny-Gisors :

➤ Section de Fonctionnement

- **Dépenses :** -Les charges à caractère général comprenant la maintenance du logiciel de gestion financière, les acquisitions de petits matériels, les fournitures administratives, l'entretien de bâtiments, la prime d'assurances, les indemnités du secrétaire, les frais d'affranchissement et les taxes foncières.
-Les autres charges comprenant l'indemnité de Présidence et la cotisation retraite, les subventions à l'Aéroclub du Vexin et le Club Modéliste du Vexin.
- **Recettes :** -La participation des 43 Communes adhérentes
-Les revenus des baux divers

➤ Section d'Investissement

- **Dépenses :** --Travaux d'agencement et Aménagement de terrain
- **Recettes :** -Virement de la section de Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Approbation du compte administratif 2020

Monsieur James BLOUIN – Président – présente le Compte Administratif 2020 qui est approuvé comme suit:

Section de Fonctionnement:	Recettes encaissées:	13 265,94 €
	Dépenses réalisées:	8 315,49 €
	Résultat antérieur reporté 2019 :	21 862,78 €

Résultat de fonctionnement 2020 : 26 813,23 €

Section d'Investissement:	Recettes encaissées	0 €
	Dépenses réalisées	0 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 26 813,23 €

Monsieur le Président se retire au moment du vote.

Le comité Syndical vote le compte administratif de l'année 2020 à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2020 :

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 de la Trésorerie de Gisors conforme aux écritures comptables du Compte Administratif 2020 du Syndicat Intercommunal et Inter-départemental de l'Aérodrome de Etrépigny/Gisors.

Affectation du résultat 2020 :

Le Comité Syndical suite au vote du Compte Administratif 2020 constate un Excédent de Fonctionnement de 26 813,23 € et décide d'affecter cet excédent comme suit :

26 813,23 € en report de fonctionnement au compte 002

Vote du BUDGET PRIMITIF 2021

Le Comité Syndical vote le Budget Primitif 2021 équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses à :

Section de Fonctionnement : 39 672,58 €

Section d'Investissement : 4 000 €

La participation des communes adhérentes au Syndicat est maintenue à 0.33 Euro par habitant pour l'année 2021. Le calcul de la participation 2021 est basé sur la population légale publiée par l'INSEE.

Les subventions votées sont attribuées comme suit :

- 200 € au Club Modéliste du Vexin

- 1 150 € à l'Aéroclub du Vexin

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le budget primitif de l'année 2021

Informations sur le projet de transition énergétique :

M. le Président présente une proposition de la société PHOTOSOL pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain de l'aérodrome. 3 hypothèses portant sur près de 4,9 ha, 5,6 ha ou 6,2 ha sont présentées aux membres. Cette opportunité permettrait de créer des recettes supplémentaires et permettrait ainsi d'assurer l'attractivité du syndicat et éviter le retrait d'autres communes. En effet, à terme la cotisation des communes membres pourrait être réduite et la valeur des parts de chacun mieux valorisées.

Enfin, cela montrerait la volonté de mettre en place un projet de transition énergétique alternatif à l'éolien.

L.Bausmayer s'interroge sur l'impact positif et négatif pour les habitants d'Etrépigny.

Les membres du comité donnent leur accord pour continuer le développement de ce projet.

Indemnités du Président et du secrétaire :

Pour mémoire le taux maximal pour ce type de syndicat intercommunal dans une strate de 20 à 50 000 habitants est de 25,59% de l'indice brut terminal de la fonction publique, (correspondant à 995,30€ mensuels). Le Président propose de retenir une position plus réaliste et plus conforme au temps passé et aux responsabilités et propose le taux de 2.55% correspondant à une indemnité brute de 99€ mensuels, soit 1200€ annuels.

Le comité syndical délibère et décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités de référence susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027, conformément au barème fixé par les articles L5211-12 ; R5212-1 et R5711-1 :

- Le Président : 2.55% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité annuelle de 1 200 € brut à l'agent exerçant la fonction de secrétaire du syndicat.

La séance est levée à 19H20.